

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CE1596

présenté par

Mme Leguille-Balloy et Mme Melchior

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

La section 1 du chapitre II du titre III du livre VI du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifiée :

1° Au premier alinéa de l'article L. 632-1-3, après le mot : « membres », sont insérés les mots : « , ou les acteurs économiques qu'elles représentent, » ;

2° Après le septième alinéa 7 de l'article L. 632-4, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« L'instance de conciliation mentionnée à l'article L. 632-1-3 doit pouvoir être saisie par tous les membres des professions constituant l'organisation interprofessionnelle pour les litiges concernant un accord interprofessionnel étendu ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à l'ensemble des acteurs concernés par les accords interprofessionnels de pouvoir saisir l'instance de conciliation prévue à l'article L. 632-4 en cas de litige afférent à cet accord.